

Règlement du jeu concours - SLFF 2016

« L'assassinat de la reine de cœur »

Article 1 — Organisateur, définition du concours et modalités de participation

A l'occasion de la Semaine de la langue française et de la francophonie (SLFF) 2016, un concours est organisé par la Délégation à la langue française de la CIIP (DLF, désignée ci-après « l'organisateur »).

Les participant-e-s doivent suivre une quête selon les instructions de chaque étape, résoudre les énigmes et rechercher les objets et/ou rédiger les textes demandés. La quête débute le 11 mars, elle se termine le 17 mars 2016. La participation au concours se fait uniquement par voie électronique et si le/la participant-e fournit une adresse électronique valable dans la rubrique désignée. Il doit en outre signer l'acceptation du règlement du site Wake App (Great Sam), hébergeur du jeu. La date limite de participation au concours est fixée au 17 mars 2016 à minuit.

Article 2 — Participants

Le concours est ouvert à toute personne majeure (de toutes nationalités et sans limite d'âge) ou à toute personne mineure avec le consentement des parents ou du tuteur légal, à l'exception : - des membres de la DLF ou de la CIIP, - des personnes ayant participé à la mise en œuvre du concours. La participation au concours est gratuite. Une seule participation par personne est autorisée. Les participants réservent la date de la cérémonie de remise des prix de la SLFF, le 20 mars 2016 à 15h30 à Genève, au Théâtre Pitoëff à laquelle ils seront invités à l'adresse électronique qu'ils auront fournie, s'ils gagnent l'un des prix. Il est possible de déléguer une personne en remplacement.

Article 3 — Confidentialité

La politique de confidentialité, que les participants doivent signer pour s'inscrire, est gérée par l'hébergeur du jeu, Wake App (Great Sam). Le texte anglais fait foi. Une version française par traduction automatique est disponible sur le site www.slff.ch. Les données personnelles récoltées dans le cadre de ce concours ne sont utilisées par l'organisateur que pour les besoins du jeu. Elles ne seront pas transmises à des tiers à des fins de publicité. L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable en cas de piratage de ces données. Les participants, en acceptant le présent règlement, acceptent que leurs contributions soient rendues publiques sur le site de la SLFF, la page Facebook et le compte tweeter de la SLFF ainsi que sur toute autre communication de la SLFF. Les participants acceptent que s'ils gagnent un prix, leur nom soit dévoilé au public et notamment lors de la cérémonie de clôture et remise des prix de la SLFF 2016.

Article 3 — Participations retenues

Seront retenues pour la candidature à un prix en premier lieu les participations remplissant les critères suivants :

- réponse correcte à chacune des 6 énigmes, découverte de l'une des cartes cachées et/ou textes rendus en-dessous de 500 caractères et correspondant aux genres demandés. L'envoi de textes insultants, dégradants ou clairement inintéressants entraine l'élimination du candidat ;
- indication des données personnelles demandées (nom, prénom, âge, canton de résidence);
- indication d'une adresse électronique de contact valide.

L'heure d'envoi des réponses détermine le rang des concurrents et désigne les gagnants de la quête (QR code ou courriel). En ce qui concerne les textes, un jury de 10 personnes déterminera :

- 1. la lettre d'amour la plus émouvante;
- 2. le réquisitoire le plus convaincant.

Le jury se réserve le droit de décerner des prix spéciaux aux contributions les plus originales. Les meilleurs textes des personnes non-francophones seront aussi primés. Les décisions du jury n'ont pas à être justifiées. Elles sont sans appel. Aucun courrier ne sera échangé en cas de contestation.

Article 4 — Prix

Les prix du concours sont les suivants :

- Lettre d'amour la plus émouvante : un séjour d'une semaine en France offert par Lagrange Vacances aux conditions du sponsor.
- Réquisitoire le plus convaincant : un séjour d'une semaine en France offert par Lagrange Vacances aux conditions du sponsor.
- Premier dans toute la Suisse à découvrir une carte : un séjour d'une semaine en France offert par Lagrange Vacances aux conditions du sponsor.
- Prix spéciaux pour les textes les plus originaux : billets pour le concert de Rokia Traoré du 20 mars 2016 dans le cadre du Festival Voix de Fête.
- Prix spéciaux pour les contributeurs non-francophones : dictionnaires Le Robert 2016
- Prix pour les cartes découvertes (premières dans chaque canton et suivantes du 2e au 5e rang) : bons Payot libraire et T-shirts SLFF.

Article 5 — Résultats et remise des prix

Les gagnant-e-s du concours seront avisé-e-s personnellement, à l'adresse électronique qu'ils/elles auront fournie. Les gagnant-e-s seront invité-e-s à se rendre à la cérémonie de remise des prix de la SLFF, le 20 mars 2016 à 15h30 à Genève, au Théâtre Pitoëff. Il est possible de déléguer une personne en remplacement.

Article 6 — Limite de responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourrait être demandé à l'organisateur. Le concours ne fera l'objet d'aucun échange de correspondance. Le présent règlement peut, en cas de raison majeure, faire l'objet de modifications.

Fait à Neuchâtel, le 3 mars 2016